



D.2024.12.11.7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.5 - Engagement partenarial avec la Paierie

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) TISSEO COLLECTIVITES et la Paierie Départementale entretiennent des relations de confiance et partagent une volonté commune de gestion financière et comptable rigoureuse et optimale.

Compte tenu des enjeux financiers portés par Tisséo Collectivités et des évolutions réglementaires en cours, il est proposé un engagement partenarial entre le SMTC, la Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, et la Paierie départementale de la Haute-Garonne.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels afin de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs et d'actions organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Amplifier les échanges et les relations entre l'ordonnateur et le comptable
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la gestion de la trésorerie
- Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Des rencontres régulières entre les partenaires pourront être programmées pour mener à bien ces différents axes.

Par ailleurs, un bilan annuel sera réalisé par les partenaires pour permettre d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Cette convention est signée pour une période de 4 ans allant du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES